



Séance du Conseil Municipal du 16 février 2024

Liste et résumé des délibérations examinées en séance

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 16 février 2023 à 20^H00 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 15/12/2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2. Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Affectation du résultat

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	424 009.27 €	Dépenses	263 436.22 €
Recettes	581 285.62 €	Recettes	189 608.87 €
Résultat 2023	157 276.35 €	Résultat 2023	-73 827.35 €
Résultat reporté 2022	506 285.74 €	Résultat reporté 2022	149 747.38 €
Excédent cumulé 2023	663 562.09 €	Excédent cumulé 2023	75 920.03 €
Résultat total		739 482.12 €	

3. Chasse communale 2024-2033 : Avenant Lot n°2 - Avis de la 4C

Suite au décès de M. Gilbert REY survenu le 30/11/2023, M. Laurent REY a demandé par courrier du 19/01/2024, le transfert de la convention de gré à gré signée par son père le 31/10/2023.

La Commission Communale Consultative de la Chasse a été consultée pour avis. Elle ne s'oppose pas au transfert de la convention de gré à gré à M. Laurent REY.

Le lot n° 2 est mis en location à M. Laurent REY aux conditions fixées dans la convention de gré à gré signée par son père, M. Gilbert REY le 31/10/2023.

4. Chasse communale 2024-2033 : Agrément des permissionnaires

Le Conseil Municipal donne l'agrément aux permissionnaires proposés par M. Laurent REY à savoir :

- M. Alain REBERT domicilié 50 A rue de l'III à Andolsheim (68280)
- M. Michel HERRSCHER domicilié 15 rue Lavoisier à Colmar (68000)

5. Salle polyvalente : tarif de location des salles

Face à l'explosion des coûts de l'énergie, la commune n'a d'autre choix que de revoir ses tarifs de location des salles.

Le tarif de location des salles de la salle polyvalente, **applicable au 01/09/2024**, est disponible sur le site de la commune www.urschenheim.fr

6. Création d'un service de paiement en ligne - Adhésion PAYFIP

M. le Maire informe les élus que les collectivités locales ont l'obligation de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposé par la DGFIP.

7. Redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal décide de fixer, pour 2024 et les années suivantes, la redevance d'occupation du domaine public à 200 € par an.

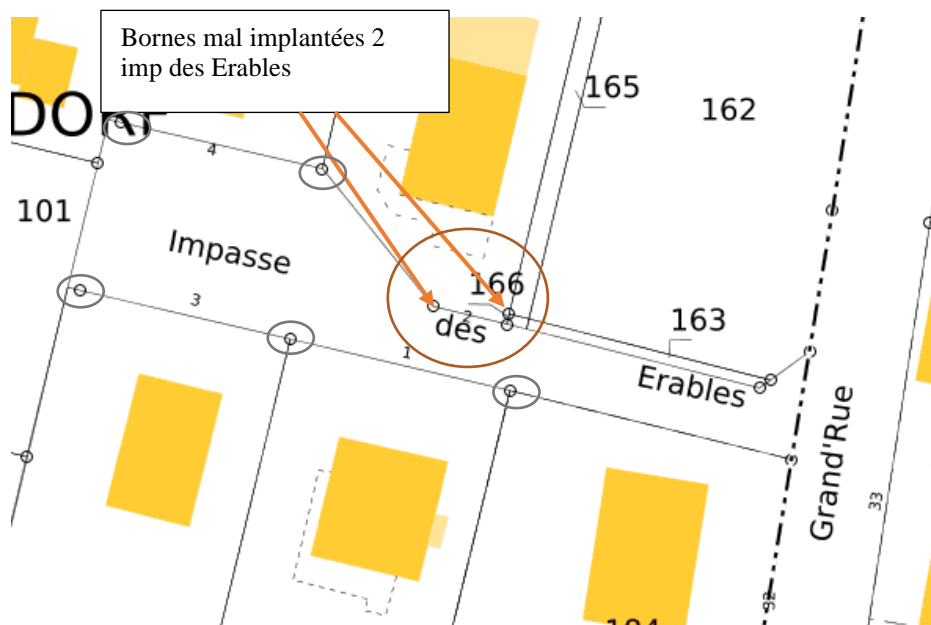
8. Vérification du bornage et intégration de parcelles Impasses des Erables

Lors de la consultation du plan cadastral, nous nous sommes aperçus que les bornes de la propriété située 2 impasse des Erables étaient mal implantées par rapport à la situation réelle sur le terrain.

Un procès-verbal d'arpentage est nécessaire pour effectuer les démarches de rectification auprès du cadastre.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à contacter le cabinet de géomètre Ador pour :

- ✓ Entreprendre les démarches nécessaires à la régularisation de l'implantation des parcelles
- ✓ Vérifier la position des bornes existantes au droit des parcelles 142, 144 et 145 et rectifier la situation si cela s'avère nécessaire.



9. Loi PAER : zones d'accélération pour l'implantation terrestre de productions d'énergies renouvelables

Le Conseil Municipal demande le classement des zones nommées ci-après au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelables :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : zone U, ainsi que les bâtiments des zones A du PLU,
- Ombrières photovoltaïques : les aires de stationnement suivantes : zones UE et UD,
- Solaire thermique sur bâtiment : zone U et les bâtiments des zones A du PLU,
- Géothermie de surface : zone U et les bâtiments des zones A du PLU.